

LOI n° 2008-45 du 3 septembre 2008

fixant le régime fiscal et douanier des activités effectuées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance.

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face à la crise alimentaire actuelle qui a lourdement affecté les économies des pays en développement, l'Etat du Sénégal a engagé un vaste programme de relance de l'agriculture dans le but d'assurer une autosuffisance alimentaire à court et moyen terme.

C'est tout le sens de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance (GOANA) lancée par le Président de la République.

Pour donner toutes les chances de succès à la GOANA, des mesures hardies sont envisagées en vue du renforcement de la production du secteur agricole.

A l'effet d'accompagner la mise en œuvre de ce programme, le gouvernement a décidé de prendre des mesures fiscales et douanières visant à faciliter l'acquisition des moyens de production utilisés par les acteurs concernés.

En outre, étant donné qu'il s'agit de promouvoir la sécurité et l'autosuffisance alimentaire, toutes les entraves à la réussite de cette politique agricole et à l'épanouissement des acteurs doivent être levées.

C'est pourquoi, l'Etat a décidé d'accorder des avantages fiscaux et douaniers aux activités agricoles effectuées dans le cadre de la GOANA, notamment :

- l'exonération de l'impôt sur le revenu des bénéfices tirés de ces activités ;
- l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée et des droits de douane sur les acquisitions de matériel agricole destiné à ces activités ;

- la garantie de transfert des revenus résultant des activités menées dans le cadre dudit programme.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du lundi 21 juillet 2008 ;

Le Sénat a adopté en sa séance du vendredi 22 août 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Les acquisitions de matériel agricole, semences, engrais, produits phytosanitaires, aliments de volailles et de bétail, animaux reproducteurs de race pure, œufs à couver, poussins dits d'un jour entrant directement dans un cycle de production végétale ou animale, destinées aux activités agricoles effectuées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance sont exonérées de TVA et de droits de douane.

Art. 2. – Les revenus générés par les exploitations agricoles créées dans le cadre du programme de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance sont exonérés de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 5 ans.

Art. 3. – Les revenus résultant d'activités agricoles menées dans le cadre de la Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance peuvent être transférés librement à l'extérieur du Sénégal, dans le respect des textes en vigueur.

Art. 4. – Les modalités d'application de la présente loi seront précisées par voie réglementaire.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 3 septembre 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE